

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.18

L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

ALIENATION des BATIMENTS des SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX – Allées de la Plaine

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Dans le cadre de la réalisation d'un vaste pôle gérontologique autour de la résidence pour personnes âgées « La Cyprière », la commune de Juvignac a été sollicitée, pour céder à cette entité ou à toute autre s'y rapportant, les parcelles cadastrées BM 549 et BM 550 d'une superficie globale de 3 465 m² (plan joint).

Cette cession immédiate serait assortie d'un différé de jouissance jusqu'au 31 décembre 2013. Durant cette période, et dans l'attente de la fourniture de leurs nouveaux locaux, les services techniques communaux demeureraient dans les locaux sus-désignés à titre gratuit.

De plus une servitude de passage serait créée sur la parcelle BM 549 afin de desservir la salle communale JL Herrault, avec mutualisation des places de parking.

Le prix de cession serait de 600 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 21 novembre 2011. Une indemnité d'immobilisation des terrains de 4 000 € mensuel, qui viendrait en déduction du prix de vente, serait versée à la commune par la Cyprière dès la signature de l'acte à intervenir.

Aussi est il proposé au Conseil municipal

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées BM 549 et BM 550 de superficie respective de 1350 m² et de 2115 m² aux conditions reprises ci-dessus
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- De charger Me Villemin de la rédaction de l'acte à intervenir
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

Le Maire


Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ALIENATION DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES
COMMUNAUX - ALLEES DE LA PLAINE

Date de transmission de 07/03/2012

l'acte :

Date de réception de 07/03/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 12-03-05-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120305-12-03-05-18-DE

Date de décision : 05/03/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

